

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LE DOSSIER.

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs. Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer leur lisibilité, ladite programmation validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le samedi 15 juin 2024 ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de demande de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2024 des associations,
Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 14 juin 2024,

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
Déjà voté au Conseil Municipal du 9 avril 2024 et du 25 juin 2024		92 594.50	9 829.04	102 423.54	
JuJitsu traditionnel Vimynois	170	170	0	170	
Vimy Badminton Club	2 500	2 500	0	2 500	
Vimy Nounous	0	170	0	170	
La Chance aux enfants	0	0	750	750	
Given'Chat	0	0	500	500	
L'Amicale des Boulistes	0	0	43.50	43.50	
Ariane Films	0	0	170	170	
Cote 145 section couture	0	0	87.22	87.22	
Jeunes en action pour un nouvel horizon	/	/	1300	1300	Repas et boissons de la soirée FISCHACH
TOTAL		95 434.50	12 679.76	108 114.26	Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 28 juin 2024,
Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 9 septembre 2024.

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT

